



ANNEXE C1 : Fiche de jumelage

Intitulé du projet :

Appui à la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc

Administration bénéficiaire :

Chambre des Représentants du Royaume du Maroc

Référence du jumelage :

MA 19 ENI OT 02 20 R

Référence de l'avis de publication :

EuropeAid/172279

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

Table des matières

1	Informations générales	- 5 -
1.1	Programme	- 5 -
1.2	Secteur de jumelage	- 5 -
1.3	Budget financé par l'UE.....	- 5 -
2	Objectifs	- 5 -
2.1	Objectif général	- 5 -
2.2	Objectifs spécifiques	- 5 -
2.3	Eléments clés identifiés dans les documents stratégiques.....	- 5 -
2.3.1	Contribution à la stratégie nationale dans le secteur parlementaire	- 5 -
2.3.2	Contribution dans le Plan d'Action Maroc-UE.....	- 6 -
3	Description	- 6 -
3.1	Contexte et justification	- 6 -
3.1.1	Situation dans le secteur parlementaire	- 6 -
3.1.2	Lacunes et besoins de la Chambre des Représentants.....	- 7 -
3.1.3	Administration bénéficiaire.....	- 7 -
3.2	Réformes en cours	- 8 -
3.3	Activités connexes.....	- 8 -
3.3.1	Union européenne	- 8 -
3.3.2	Conseil de l'Europe	- 9 -
3.3.3	Autres partenaires.....	- 9 -
3.4	Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	- 9 -
3.5	Résultats par volets.....	- 9 -
3.5.1	Volet 1 – Performance et efficacité de l'administration de la CDR.....	- 9 -
3.5.2	Volet 2 - Efficacité et qualité dans l'exercice des prérogatives constitutionnelles.....	- 9 -
3.6	Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire	- 10 -
3.6.1	Profil et tâches du Chef de Projet.....	- 10 -
3.6.2	Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ).....	- 11 -
3.6.3	Profil et tâches des responsables de volets (RV).....	- 12 -
3.6.4	Profil et tâches des experts à court terme	- 12 -
4	Budget	- 13 -
5	Modalités de mise en œuvre.....	- 13 -
5.1	Organisme de mise en œuvre	- 13 -
5.2	Cadre institutionnel du projet.....	- 13 -
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire.....	- 13 -
5.3.1	Personne de contact	- 13 -
5.3.2	Homologue du CP	- 13 -
5.3.3	Homologue du CRJ	- 13 -

6	Durée du projet.....	- 13 -
7	Gestion et rapports	- 14 -
7.1	Langue	- 14 -
7.2	Comité de pilotage du projet	- 14 -
7.3	Rapports	- 14 -
8	Durabilité.....	- 14 -
9	Questions transversales	- 14 -
9.1	Egalité des chances entre hommes et femmes	- 14 -
9.2	Environnement	- 15 -
10	Conditionnalité et échelonnement.....	- 15 -
11	Indicateurs de performance	- 16 -
	Volet 1 – Performance et efficacité de l’administration de la CDR.....	- 16 -
	Volet 2 - Efficacité et qualité dans l’exercice des prérogatives constitutionnelles	- 16 -
12	Infrastructures disponibles	- 17 -
13	Annexes.....	- 17 -
13.1	Annexe 1 - cadre logique	- 18 -
13.2	Annexe 2 - Organigramme de la Chambre des Représentants.....	- 22 -
13.3	Annexe 3 - documents de référence et textes juridiques applicables.....	23

LISTE DES ABREVIATIONS

CAP-RSA	Cellule d'accompagnement du programme Réussir le Statut avancé
CDC	Chambre des Conseillers
CDR	Chambre des Représentants
CoPil	Comité de pilotage du projet
CP	Chef de Projet
CRJ	Conseiller Résident du Jumelage
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
MEFRA	Ministère d'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
ODD	Objectifs de développement durable
UE	Union européenne

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 PROGRAMME

2019/ 41-847 - « Appui au Parlement marocain »

Gestion indirecte par le Royaume du Maroc avec contrôle ex-ante

*Pour les demandeurs britannique: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni * le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014 ** et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord ***; doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni ****. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

** Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. ** Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure. *** Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014) **** y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.*

1.2 SECTEUR DE JUMELAGE

Autre (Démocratie, Etat de droit et Gouvernance)

1.3 BUDGET FINANCE PAR L'UE

1.200.000 EUR

1.4 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ODD :

Objectif 5: Égalité entre les sexes

Objectif 16: Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

2 OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

Contribuer à l'amélioration des réalisations de la Chambre des Représentants dans l'exercice de ses missions constitutionnelles.

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Objectif 1 : Consolider la performance de l'administration de la Chambre des Représentants

Objectif 2 : Renforcer l'efficacité de la Chambre des Représentants à toutes les étapes du cycle législatif, du contrôle et d'évaluation des politiques publiques

Les deux objectifs seront poursuivis en se rapprochant aux meilleures pratiques européennes en la matière.

2.3 ELEMENTS CLES IDENTIFIES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

2.3.1 Contribution à la stratégie nationale dans le secteur parlementaire

Le projet de jumelage contribuera à l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (2015-2019), en particulier à l'ambition de "favoriser le développement des prérogatives des Parlements en matière de législation, de budget et de contrôle et aider les Parlements à organiser des débats publics sur des questions

clés liées aux réformes en tenant dûment compte des obligations et des normes internationales pertinentes en matière de droits de l'Homme".

2.3.2 Contribution dans le Plan d'Action Maroc-UE

Il s'appuie sur les principes du Document de référence n° 8 d'octobre 2010 de la Commission européenne, « Engagement et soutien parlementaire dans le monde. Stratégies et méthodologies en faveur des actions de soutien parlementaire. »

Ce jumelage est en cohérence avec le Chapitre 2 du Plan d'action Maroc-UE pour la mise en œuvre du Statut avancé (2013-2017) « Démocratie, Etat de droit et Gouvernance », dont les actions visent le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme ainsi que la gouvernance et ceci notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution du Royaume du Maroc adoptée le 1er juillet 2011 et la consolidation des institutions garantissant la démocratie et l'Etat de droit et le principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs.

De plus, cet appui est prévu dans le volet d'appui parlementaire du Cadre Unique d'Appui 2014-2017 (prolongé jusqu'en 2020) de la coopération Maroc-Union européenne.

3 DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1.1 Situation dans le secteur parlementaire

Le Maroc a adopté le système bicaméral avec la Constitution de 1962. Le Parlement du Royaume du Maroc se compose ainsi de deux chambres : la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers. Cette dernière, en 1970, elle a été supprimée pour être réinstaurée en 1996 à la suite d'une réforme de la constitution.

En 2011, le Maroc a initié une profonde réforme constitutionnelle afin d'élargir notamment les processus démocratiques. Ceci a impliqué le renforcement du rôle du Parlement et de la démocratie représentative. Ce processus a été accompagné par divers acteurs internationaux y compris l'Union européenne et ses Etats Membres. A travers la Constitution de 2011, la Chambre des Conseillers s'est vue ainsi refondue, bénéficiant ainsi une extension de ses prérogatives notamment en matière de contrôle de l'action du Gouvernement.

La Chambre des Représentants se compose de 395 membres élus au suffrage universel direct pour une période de 5 ans au scrutin de liste, répartis en 305 candidats élus au niveau de 92 circonscriptions électorales locales, et 90 candidats élus au titre d'une circonscription électorale à l'échelle nationale. Cette circonscription regroupe 60 sièges réservés aux femmes (liste nationale des femmes), et 30 sièges réservés aux candidats des deux sexes dont l'âge ne dépasse pas 40 ans (liste nationale des jeunes).

Aux fonctions originelles de législation, de contrôle de l'action du Gouvernement et de diplomatie parlementaire, qui se sont vues largement renforcées et diversifiées, une nouvelle fonction a été ajoutée, celle de l'évaluation des politiques publiques (art. 70 C).

La réforme constitutionnelle de 2011 a en outre :

- élargi le domaine de la loi (art.71 C) et renforcé les prérogatives des parlementaires dans l'initiative des lois (désormais, une séance législative mensuelle, au minimum, doit être dédiée à la discussion des propositions de loi) ;
- renforcé les modalités de contrôle de l'action du Gouvernement par l'extension des séances de questions orales (une séance par mois est dédiée aux questions de politique générale auxquelles répond le Chef du Gouvernement) et par la convocation des membres du Gouvernement par les commissions ;

- placé le Parlement au cœur de la vie politique en renforçant la responsabilité du Gouvernement devant la Chambre des Représentants.

La Constitution de 2011 consacre par ailleurs le rôle de l'opposition parlementaire qui dispose d'un statut assorti de nombreuses garanties : accès aux médias publics, participation effective à la procédure législative, présidence de la commission chargée de la législation, *etc.*

3.1.2 Lacunes et besoins de la Chambre des Représentants

Pour remplir pleinement son rôle accru, s'ouvrir davantage aux citoyens et tirer parti de ces dispositions, la Chambre des Représentants (CDR) doit consolider son rôle constitutionnel à travers :

- l'optimisation de la performance et de l'efficacité de son administration
- le renforcement de son efficacité et de sa qualité dans l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles

Ces adaptations font l'objet d'efforts internes importants, soutenus par divers acteurs nationaux tant qu'internationaux, y compris l'UE.

Au niveau des capacités :

L'administration connaît une remarquable stabilité, formant ainsi une mémoire institutionnelle précieuse, alliée à une grande qualité des ressources humaines, en particulier au niveau des cadres supérieurs. La restructuration en profondeur récemment effectuée, fondée sur l'analyse des métiers et compétences, offre des perspectives de développement très encourageantes. L'administration accuse néanmoins un manque de délégation en son sein, alors qu'est ressenti le besoin de préparer le renouvellement générationnel et que les effectifs demeurent modestes. Une faible féminisation des échelons supérieurs occulte également le développement de nouveaux talents.

Au niveau institutionnel :

Il existe une forte rotation des élus (une part non négligeable des élus en est au premier mandat). Ceux-ci sont actuellement insuffisamment soutenus (taux d'encadrement faible, d'où découle une difficulté à apporter un appui constant aux élus individuellement, au-delà des Commissions). Un Centre de recherches parlementaires est en cours de création.

3.1.3 Administration bénéficiaire

Le bénéficiaire du jumelage est la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc.

Elle a été créée en 1963 en application des dispositions de la constitution de 1962 en tant qu'institution législative dont les membres sont élus au suffrage universel direct. La Chambre des Représentants est composée actuellement de 395 membres appartenant à six groupes et un groupement parlementaires et élus pour un mandat de cinq ans. Les dernières élections ont *été organisées le 7 octobre 2016.*

Les ressources humaines de la Chambre des Représentants se composent d'environ 400 fonctionnaires, dont plus de 150 cadres.

L'administration de Chambre des Représentants se structure en six directions structurées à leur tour en divisions et services. (voir organigramme en annexe 2).

Les dispositions du Titre IV de la constitution (voir le texte de la constitution (http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf) fixent l'organisation du parlement, ses pouvoirs et l'exercice de ceux-ci.

Le règlement intérieur de la de Chambre des Représentants, validé par la cour constitutionnelle le 17 octobre 2017, fixe les règles et les procédures, du travail législatif, du contrôle de l'action gouvernementale et de l'évaluation des politiques publiques. Il traite de l'élection des organes

politiques dirigeants, de la formation des groupes parlementaires, et des rapports de la Chambre avec les autres pouvoirs, les institutions constitutionnelles et les instances de gouvernance stipulés dans la constitution.

La loi organique 27-11 relative à la Chambre des Représentants (http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/lois/Loi_27-11_Fr.pdf) fixe le nombre des députés à élire, le régime électoral, les principes de découpage, l'électorat, les incompatibilités, la campagne électorale, les opérations de vote, les sanctions et les infractions, etc.

3.2 REFORMES EN COURS

Pour se saisir pleinement des nouvelles dispositions de la Constitution, mais aussi s'adapter aux nouvelles attentes de la société, la Chambre des Représentants a adopté un plan stratégique (2012-2016) décliné en plan d'action (2018-2021) reprenant les orientations constitutionnelles et l'objectif de plus grande proximité et une plus forte représentation avec les citoyens à travers les axes suivants : 1) communication et parlement ouvert ; 2) centre d'études et de recherches parlementaires ; 3) études d'impacts et l'application des lois ; 4) restructuration de l'administration.

Il existe une forte volonté politique, interne comme externe, de développer les capacités de l'administration, et l'efficacité de la Chambre des Représentants dans son ensemble. La Chambre des Représentants s'est employée avec une remarquable constance à sa mise à niveau et au développement de son action, selon les propres termes de son plan stratégique. Le changement est conduit de façon progressive, mais soutenue. Des incertitudes demeurent toutefois quant aux modalités, en particulier concernant l'implication des citoyens et de la société civile, le contrôle de l'exécutif et les études d'impact législatif ex ante.

3.3 ACTIVITES CONNEXES

3.3.1 Union européenne

- **Cadre Unique d'Appui 2014-2017** : la promotion de la gouvernance démocratique était un axe prioritaire du Cadre Unique d'Appui 2014-2017 de la coopération Maroc-Union européenne et l'appui au Parlement était et reste un élément central afin de renforcer son rôle aussi bien vis-à-vis des citoyens que de l'exécutif. Cet appui est complémentaire des relations étroites de coopération entre l'Union européenne (Parlement Européen) et le Maroc dans ce domaine à travers, entre autres, la commission parlementaire mixte.
- **Jumelage 2017-2018** (Etats membres partenaires : Assemblée nationale française - partenaire sénior, Chambre des Communes du Royaume-Uni - partenaire junior, Chambre des Représentants de la Belgique, Bundestag d'Allemagne et Parlement hellénique de la Grèce - associés / ENPI/2013/26489) : un renforcement institutionnel de la Chambre des Représentants a été mis en œuvre en grande partie à travers un jumelage récemment clôturé et un appui en équipements (logiciels, archivage, transcription des débats). L'objectif global du projet consistait à soutenir la mise en œuvre de ses nouvelles fonctions instituées par la Constitution de 2011 en particulier à travers son plan stratégique 2012-2016. Le programme reposait ainsi sur les trois composantes suivantes : a) l'amélioration de la performance de l'action parlementaire ; b) le renforcement de l'interaction de la chambre avec son environnement par une amélioration de sa communication institutionnelle et c) le renforcement des compétences et des capacités de l'administration et l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer sa capacité institutionnelle. Selon l'évaluation finale, ce projet a été l'une des initiatives les plus marquantes de soutien avec des parlements partenaires européens.
- **SIGMA** : depuis 2017, le Parlement reçoit aussi des appuis ponctuels des experts SIGMA, notamment pour développer son système d'information.

- En parallèle à ce jumelage et dans le cadre de la même décision, est également prévu un projet de **jumelage au profit de la Chambre des Conseillers**.

3.3.2 Conseil de l'Europe

- Depuis 2017, des **sessions de sensibilisation** sont organisées pour les membres du parlement sur des sujets liés à des thématiques de démocratisation et de droits de l'Homme.
- Un appui est prévu au profit des deux Chambres dans le cadre de la même décision afin de renforcer entre l'ouverture du Parlement vers les citoyens et les partenaires internationaux et devra également contribuer à une plus grande efficacité des administrations parlementaires et dans le suivi des politiques publiques à travers le renforcement de la communication et la coordination entre les deux chambres.

3.3.3 Autres partenaires

- **ONU FEMMES** : Un travail a été effectué en 2018 avec des organisations de la société civile en matière de réforme du code électoral, et un appui au nouveau groupe de femmes parlementaires au sein de la Chambre se fait en matière de définition de leur stratégie et communication.
- **Le Fonds de Transition (FT) démocratique** dans la région MENA entre 2016 et 2018, a assuré un appui à la Chambre des Représentants au sujet de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi organique des finances, l'analyse du budget et des cycles de formation au profit des députés et des fonctionnaires ainsi que la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et législatives en matière de pétitions.
- **Westminster Foundation for Democracy (WFD)**
La fondation accompagne depuis 2013 le parlement marocain dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles, telles que l'évaluation des politiques publiques, contrôle des finances publiques, la communication, la dimension genre et l'élaboration de son plan stratégique.

3.4 LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

En poursuivant les objectifs spécifiques et dans la réalisation des activités, le présent projet devra renforcer le processus de rapprochement vers les meilleures pratiques européennes et nationales dans le domaine de la pratique parlementaire, l'évaluation des politiques publiques et la légistique, en se basant sur les principes généraux du droit européen et sur le premier critère de Copenhague « la présence d'institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ».

3.5 RESULTATS PAR VOLETS

3.5.1 Volet 1 – Performance et efficacité de l'administration de la CDR

Résultat attendu 1 : l'administration de la Chambre des Représentants est plus efficace et sa performance de soutien aux Représentants est renforcée.

En s'appuyant sur la récente analyse des métiers et compétences, il s'agit d'analyser la gestion des ressources humaines, de la comparer avec celle d'un ou deux états membres de l'UE et d'adapter et développer les outils adéquats. Les cadres devront être en mesure d'utiliser ces outils qui incluront une forte composante genre ciblant l'administration de la CDR mais aussi le travail législatif des Représentants.

3.5.2 Volet 2 - Efficacité et qualité dans l'exercice des prérogatives constitutionnelles

Résultat attendu 2 : l'efficacité, la qualité du suivi et de l'évaluation du cycle législatif, de la fonction de contrôle et des relations internationales sont accrues.

En considérant le nombre limité du personnel administratif, il s'agit de renforcer les capacités de la CDR en étude d'impact et en évaluation des politiques publiques. Il faudra aussi l'accompagner dans l'application de la loi organique sur l'utilisation la langue Amazigh.

3.6 MOYENS ET APPORTS DE LA OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE

Les propositions soumises par l'État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, le modèle administratif suggéré, la qualité de l'expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats obligatoires.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE doit avoir une visibilité élevée et cohérente. Le respect des dispositions du document «Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE» sera assuré à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements_near_french.pdf.

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition avec les CV du chef de projet désigné (CP) et du conseiller résident de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des chefs de composant potentiellement désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l'élaboration du plan de travail initial et du plan de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les composants sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence.

L'Etat Membre (EM) concevra sa proposition en démontrant la valeur ajoutée de son approche méthodologique et l'avantage comparatif de sa contribution

3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein d'un Parlement et préférablement auprès d'un Secrétariat Général d'une Chambre basse (l'équivalent de la Chambre des Représentants du Maroc) d'un des EM.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer des visites régulières sur le terrain (séminaire de lancement, **comités de pilotage** au cours du projet et séminaire de clôture).

Le CP doit participer à la préparation de la proposition de l'EM et est tenu d'assister à la réunion de sélection. Il peut participer à la préparation du plan de travail initial et ultérieur en tant qu'expert de courte durée. La participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage est obligatoire. Le CP doit également participer à certaines activités de communication et de visibilité.

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

La contribution du chef de projet s'étale sur une période maximum de 24 mois.

Profil du/de la CP :

- Diplôme universitaire en droit, en administration publique, sciences politiques ou équivalent ou 8 ans d'expérience professionnelle équivalente.
- Au moins 3 ans d'expérience dans un parlement
- Expérience concernant les bonnes pratiques parlementaires
- Expérience en matière de mise en œuvre de projets de coopération (par ex. une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire) constitue un atout
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe et anglaise constitue un atout)
- Aptitudes à diriger une équipe et à communiquer (afin de mener un dialogue stratégique et opérationnel, et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés).

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ devra être un/e fonctionnaire ou assimilé. Le/la CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit 24 mois.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités, conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le/la CRJ doit offrir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration/organisation bénéficiaire. Il/elle tient le/la CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre, et présente des rapports réguliers au/à la CP de l'État membre. S'il y a lieu, il/elle doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail, qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du/de la CP de l'État membre.

Profil du/de la CRJ :

- Diplôme universitaire en droit, en administration publique ou expérience équivalente de 5 ans
- Au moins 3 ans d'expérience dans un poste à responsabilité dans une administration d'une chambre basse d'un pays membre
- Connaissance des exigences et bonnes pratiques parlementaires (européennes)
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération est un atout (ex : animation d'équipes d'experts, pilotage et coordination d'activités, rédaction de termes de référence, identification et suivi d'expertise court terme, approbation de rapports d'experts, organisation et réalisation d'ateliers, organisation de sessions de formation)
- Connaissance de l'instrument de jumelage est un atout
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe et anglaise constitue un atout)
- Aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer
- Expérience au Maroc est un atout

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets (RV)

Chaque RV, pour son volet, entre autres :

- assurera la coordination, l'orientation et le suivi des activités,
- effectuera des analyses dans le domaine pertinent pour le volet,
- préparera et dirigera des programmes de formation pour les bénéficiaires,
- rédigera des contributions thématiques / techniques et des documents pertinents pour les résultats de la composante, en coopération étroite avec les homologues de l'institution bénéficiaire et d'autres experts du projet,
- fournira des conseils juridiques et techniques et d'analyses chaque fois que nécessaire,
- préparera des propositions opportunes pour toute mesure corrective,

Profil commun à chaque RV :

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente au projet ou expérience équivalente de 5 ans minimum dans un domaine connexe ;
- Minimum trois (3) années d'expérience dans le secteur parlementaire ou équivalent.
- Expérience précédente dans des projets similaires serait un atout ;
- Maîtrise du français écrit et parlé.

Profil spécifique du/de la RV du volet 1 « Performance et efficacité de l'administration de la CDR »

- spécialisation ou expérience significative en organisation/ ressources humaines

Profil spécifique du/de la RV du volet 2 « Efficacité et qualité dans l'exercice des prérogatives constitutionnelles »

- bonne expérience en études d'impact et/ou évaluation législative

3.6.4 Profil et tâches des experts à court terme

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes, et de réaliser les activités prévues et spécifiées dans le plan de travail.

Les ECT doivent coopérer étroitement avec le CRJ pour exécuter les tâches dont ils sont chargés dans les délais impartis et produire les livrables demandés selon les activités réalisées. Ces livrables seront accompagnés de rapports de mission qui seront utilisés pour finaliser les rapports d'activités trimestriels et le rapport final.

Profil type des experts à court terme :

- Diplôme universitaire dans le domaine en rapport avec à la mission court-terme ou expérience professionnelle équivalente de cinq ans
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- Connaissance des bonnes pratiques parlementaires européennes dans le secteur concerné par la mission
- Bonne maîtrise du français et/ou de l'anglais

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils et tâches seront à préciser in fine et au cas par cas, en fonction des Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec la Chambre des Représentants.

4 BUDGET

Budget maximal disponible pour la subvention : **1.200.000 EUR**

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE

L'organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière est la CAP-RSA (Cellule d'Accompagnement au Programme "Réussir le Statut Avancé"), placée auprès du Ministère de l'Économie et des Finances assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

Contact:

M. Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique avec l'UE
Responsable de la CPA – RSA
Direction du Trésor et des Finances extérieures
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du Royaume du Maroc
Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC
Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72
E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL DU PROJET

Le pouvoir adjudicateur et bénéficiaire direct est **la Chambre des Représentants**.

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

5.3.1 Personne de contact

M. Mohamed DOUKHA,

Conseiller Général chargé des programmes de coopération internationale
Chambre des Représentants du Royaume du Maroc
Téléphone : +212 537 679540
Email : md111962@gmail.com

5.3.2 Homologue du CP

M. Najib EL KHADI

Secrétaire Général
Chambre des Représentants du Royaume du Maroc
Tel : +212 537 67 96 04
Email : s.general@parlement.ma

5.3.3 Homologue du CRJ

M. Mohamed DOUKHA,

Conseiller Général chargé des programmes de coopération internationale
Chambre des Représentants du Royaume du Maroc
Téléphone : +212 537 679540
Email : md111962@gmail.com

6 DUREE DU PROJET

La durée prévue de la mise en œuvre du jumelage est de 24 mois.

7 GESTION ET RAPPORTS

7.1 LANGUE

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (**français**). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 RAPPORTS

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Trois types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8 DURABILITE

Le facteur principal de durabilité des résultats de ce jumelage est que ceux-ci s'inscrivent dans le Plan Stratégique de la Chambre des Représentants, gage de cohérence stratégique et institutionnelle, mais aussi de validation et soutien politique au plus haut niveau. La remarquable constance avec laquelle la Chambre des Représentants a investi ses efforts pour atteindre les objectifs du Plan Stratégique en est le témoin. Ce Plan Stratégique et donc le but intrinsèque de ce jumelage, s'inscrivent eux-mêmes dans l'esprit et la lettre de la Constitution de 2011 : ce jumelage vient en appui d'une politique nationale explicite et jouit d'un certain degré de certitude quant à l'engagement durable des partenaires pour faire prospérer les résultats du projet au-delà de sa clôture, comme cela avait déjà été le cas du précédent jumelage.

Le deuxième facteur de durabilité, identifié pendant la phase de formulation, est l'engagement et la qualité dans l'apport des ressources humaines de la Chambre des Conseillers. En particulier, les cadres devront formuler clairement leurs attentes et leurs demandes : ils devront veiller à l'adaptation des outils et méthodologies du jumelage aux conditions particulières de travail de la Chambre des Représentants.

Le présent jumelage devra impérativement toucher tous les échelons de l'administration et s'appliquer à engager les fonctionnaires juniors pour assurer leur inclusion dans le dispositif et leur appropriation des livrables.

9 QUESTIONS TRANSVERSALES

9.1 EGALITE DES CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES

Dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet, les membres du personnel s'engagent à respecter le principe d'égalité hommes-femmes, à combattre toute forme de

discrimination et d'inégalité (qu'elles soient basées sur le genre, l'état matrimonial ou familial, l'origine ethnique, la religion ou encore l'orientation politique) et à élaborer des instruments et des stratégies fondées sur une approche de genre. La mise en œuvre du présent projet n'aura aucun effet connu de discrimination ni positive ni négative à l'égard d'aucun sexe. Les actions prévues par ce projet, notamment celles concernant le renforcement des capacités, reflèteront les bonnes pratiques européennes en matière de genre, telles que celles issues du Plan d'action sur l'égalité de genre. Le reporting régulier et les livrables en feront état.

En particulier, le projet devra renforcer l'égalité femmes/hommes, à la fois à travers un focus particulier sur la participation politique des femmes (avec les élues féminines) mais aussi dans des activités spécifiques (gestion des ressources humaines parlementaires avec un appui pour tendre vers une parité femme/homme au sein de l'administration, et ce à tous les niveaux de prise de décision ; politique de renforcement de capacités, participation avec visibilité politique).

Par ailleurs, avec la promotion de la participation et de l'ouverture sur les citoyens, le Parlement devrait œuvrer pour "ne laisser personne de côté". Le jumelage devra prendre cet aspect en compte dans le contenu de l'appui délivré, par exemple en intégrant cette problématique dans les méthodologies développées pour l'étude d'impact ex ante et pour le suivi de l'application des lois, ainsi que dans le choix des politiques publiques évaluées qui feront l'objet d'un accompagnement par le jumelage.

Par ailleurs, à travers l'appui à l'étude d'impact législatif ex-ante, et à l'évaluation ex-post des politiques publiques, une attention particulière sera donnée aux questions de développement inclusif et de lutte contre les inégalités et d'appui aux plus vulnérables autant par le choix des thèmes pilotes (pertinents au regard des questions d'égalité et de droits humains) que de la méthodologie (méthodes de consultation inclusives). Cet appui sera également l'occasion d'intégrer l'analyse d'impact environnemental dans la méthodologie des études d'impact législatif ex-ante, et dans l'évaluation des politiques publiques.

Les propositions des Etats Membres devront démontrer la capacité à apporter des expériences, bonnes pratiques, enseignements et de l'expertise sur ces sujets.

9.2 ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre du présent projet n'aura aucun effet nocif connu sur l'environnement. Le projet de jumelage dans sa phase de mise en place assurera que les règles environnementales soient, à tout moment, respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, et jusque dans le choix d'équipements qui devront respecter les spécificités techniques liées à l'environnement.

Le renforcement des capacités techniques et la mise à niveau avec les standards européens permettront de disposer d'un outil d'évaluation et de contrôle essentiel dans le domaine de l'environnement.

10 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Ce jumelage n'est soumis à aucune conditionnalité. Il est toutefois à noter que son démarrage est susceptible d'intervenir après la mise en œuvre d'actions de plus petite envergure au profit de la Chambre des Représentants du Maroc. Il conviendra donc, au moment de l'élaboration des plans de travail, d'établir, en partenariat avec la personne contact de la Chambre des Représentants, l'inventaire des actions les plus récentes, afin d'éviter toute duplication.

En parallèle de ce jumelage, est également prévu un projet de jumelage au profit de la Chambre des Conseillers, ainsi qu'un Programme Joint avec le Conseil de l'Europe au profit des deux Chambres. La mise en œuvre du présent jumelage n'est pas conditionnée à la réalisation de ces deux autres projets. Cependant, il conviendra d'assurer un échange d'information fluide, étroit, et au moins bihebdomadaire, avec le CRJ du jumelage au profit de la Chambre des Conseillers,

ainsi qu'avec le/la gestionnaire de projet du Conseil de l'Europe. Le/la CRJ du présent jumelage veillera à tenir le Comité de Pilotage et les Chefs de Projet informés des développements pertinents afférents à ces deux projets.

Surtout, il est prévu certaines activités conjointes avec la Chambre des Conseillers, en particulier des séminaires conjoints sur l'étude d'impact législatif ex ante (auquel le Secrétariat Général du Gouvernement pourrait être associé), et sur le suivi de l'application des lois : il conviendra donc d'assurer, dans l'échelonnement, la coordination, la compatibilité et la concomitance de ces activités dans les plans de travail des deux jumelages, en concertation avec les personnes concernées.

11 INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail initial.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps)

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet.

Volet 1 – Performance et efficacité de l'administration de la CDR

- Indicateurs de succès au niveau des effets

- Niveau de délégation des tâches et des décisions techniques, des cadres supérieurs vers les techniciens, définies par les fiches de postes et les objectifs individuels ;
- Nombre de femmes fonctionnaires éligibles à des progressions de carrière.

- Indicateurs de succès au niveau des produits

- Mesure dans laquelle la correspondance entre organigramme, fonctions et métiers est établie ;
- Pourcentage des employés de la Chambre des Représentants évalués selon le nouveau système avant la fin de l'action ;
- Nature et portée du nouveau système d'évaluation de la performance ;
- Pourcentage des encadrants formés au nouveau système d'évaluation de la performance.

Volet 2 - Efficacité et qualité dans l'exercice des prérogatives constitutionnelles

- Indicateur de succès au niveau du résultat

- Fréquence et qualité des documents provenant du Parlement, ventilés par domaine d'action du Parlement (e.g. projets de lois, rapports d'évaluation, d'étude d'impact législatif, et de suivi de la mise en œuvre des politiques publiques, rapports de commissions) ;
- Modifications des documents stratégiques de l'exécutif reflétant produits de la CdR.

- Indicateurs de succès au niveau des activités

- Nombre d'études d'impact accompagnées par l'action dans chaque Chambre pendant la durée de l'action ;
- Nombre de rapports de suivi de mise en œuvre par Chambre pendant la durée de l'action ;

12 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, la Chambre des Représentants mettra à la disposition du/de la CRJ et de son assistant(e) :

- un bureau équipé à proximité de celui de l'homologue principal avec PC ;
- un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet.

Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies, fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par la Chambre des Représentants.

13 ANNEXES

1. Cadre logique
2. Organigramme de la Chambre des Conseillers
3. Documents de référence et textes juridiques applicables

13.1 ANNEXE 1 - CADRE LOGIQUE

A adapter, modifier, compléter dans la proposition et le plan de travail initial

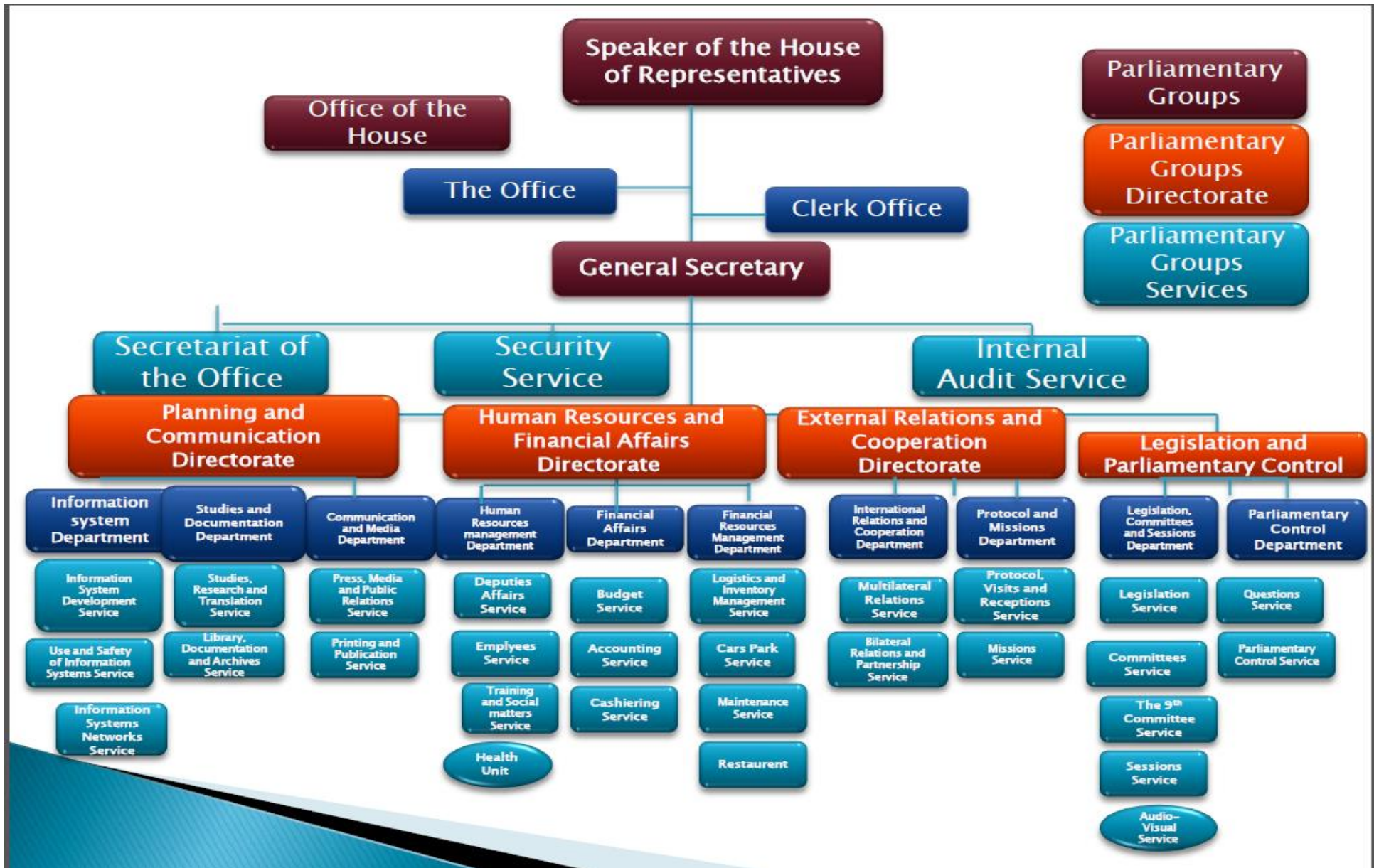
	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Risques</i>	<i>Hypothèses</i>
Impact (objectif général)	Contribuer à l'amélioration des réalisations de la CDR dans l'exercice de ses missions constitutionnelles	Niveau de mise en œuvre du plan stratégique de la Chambre des Représentants (50-75%) Niveau de confiance des citoyens dans la Chambre des Représentants	Rapports internes de la Chambre des Représentants ; rapports du jumelage		
Effet 1 (Objectif spécifique 1)	Objectif 1 : Consolider la performance de l'administration de la Chambre des Représentants	Niveau de délégation des tâches et des décisions techniques, des cadres supérieurs vers les techniciens, définies par les fiches de postes et les objectifs individuels (Faible délégation des tâches au-delà des cadres moyens - Délégation des tâches et responsabilités explicitées pour chaque poste). Nombre de femmes fonctionnaires éligibles à des progressions de carrière. (0%-20%)	Fiches de poste Objectifs individuels définis via le cadre de gestion des performances appuyé par l'action Echantillon d'évaluations individuelles, et par projet pour chaque unité/pour les task forces projets.	<i>Le Turn-Over du personnel de la CdR est important</i>	<i>La volonté politique de transparence persiste</i>
Effet 2 (Objectif spécifique 2)	Objectif 2 : Renforcer l'efficacité de la Chambre des Représentants à toutes les étapes du cycle législatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques	Fréquence des publications et qualité des documents provenant de la CDR, ventilés par domaine d'action (Qualité, variété et fréquence en hausse par rapport à 2016, mais inégale - Au moins 60% des recommandations émises par la CDR, tous outils confondus, sont suivies). Modifications des documents stratégiques de l'exécutif reflétant produits de la Chambre des Représentants (Majorité des recommandations des évaluations de	Rapports d'évaluation, d'étude d'impact législatif, et de suivi de la mise en œuvre des politiques publiques. Tableau de bord des recommandations à l'exécutif, à mettre en place par le jumelage.	<i>Le système de pérennisation de la qualité de l'enchaînement des actions n'est pas établi</i>	<i>La volonté politique de transparence persiste</i>

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Risques</i>	<i>Hypothèses</i>
		politiques publiques suivies par le Gouv; ajustements limités pour la loi de finances ; aucun autre retour).			

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Risques</i>	<i>Hypothèses</i>
<i>PRODUITS pour résultat 1 : l'administration de CDR est plus efficace et sa performance de soutien aux Députés est renforcée</i>	<p>Optimisation de la gestion des ressources humaines : analyse de la gestion des ressources humaines, benchmark ; formation ; visite d'étude</p> <p>Accompagnement à la création d'un centre de formation : benchmark, faisabilité, plan d'action</p> <p>Sensibilisation à la dimension genre : forum MA/UE, visite d'étude</p>	<p>Mesure dans laquelle la correspondance entre organigramme, fonctions et métiers est établie (Guide des métiers et compétences de la CDR publié, organigramme mis à jour - Analyse RH accomplie et adoptée).</p> <p>Pourcentage des employés de la CDR évalués selon le nouveau système avant la fin de l'action (Analyses des fiches de postes et de l'adéquation postes/profils dues pour fin 2019 - Organigramme, TdRs des unités, et fiches de postes ajustés en correspondance avec les métiers et compétences ; redéploiement des employés accompli. Plans de formation et de carrières préparés)</p> <p>Pourcentage des encadrants formés au nouveau système d'évaluation de la performance. (Evaluations annuelles sommaires existantes - Formulaire d'évaluations individuelles et par projet établis et suivis par les cadres évaluateurs).</p> <p>Mise en œuvre du plan d'action (0 - 1^{ère} partie du plan (à spécifier) mise en œuvre</p> <p>Mise en place du forum de femmes (0- Document de leçons apprises et mises en œuvre).</p>	<p>Organigramme de la CDR ; échantillon de fiches de postes et de TdRs d'unités ; Tableau des effectifs.</p> <p>Formulaire d'évaluation individuel et par projet.</p> <p>Objectifs individuels d'un échantillon d'employés, incluant un plan de formation et plan de carrière possible.</p> <p>Publications de la Chambre des Représentants</p> <p>Publications de la Chambre des Représentants</p>	<p><i>Disponibilité des cadres insuffisante</i></p> <p><i>Faible capacité à mettre en œuvre le plan d'action</i></p>	<p><i>Les cadres consacrent le temps nécessaire au renforcement de leurs capacités</i></p>

	<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Risques</i>	<i>Hypothèses</i>
<i>PRODUITS pour résultat 2 : l'efficacité, la qualité du suivi et de l'évaluation du cycle législatif, de la fonction de contrôle et des relations internationales sont accrues.</i>	<p>Développement des capacités d'étude d'impact législatif ex ante (benchmark, guides, pilotes, formation)</p> <p>Renforcement du système de suivi de l'application des lois dans les fonctions de contrôle de l'exécutif (benchmark, guide, exercice pilote, formation, séminaire)</p>	<p>Nombre d'études d'impact accompagnées par l'action dans chaque Chambre pendant la durée de l'action (Cadre législatif en place, absence d'études d'impact législatif ex-ante - Un guide et au moins 2 pilotes finalisés avant fin 2021)</p> <p>Nombre de rapports de suivi de mise en œuvre par Chambre pendant la durée de l'action (Suivi de l'application de la loi de finances ; quelques expériences sur d'autres lois - Au moins 1 pilote finalisé avant fin 2021).</p>	<p>Rapports adoptés et publiés par la Chambre des Représentants.</p> <p>Tableau de bord des recommandations à l'exécutif, à mettre en place par le jumelage.</p>	<p><i>La disponibilité des députés est insuffisante</i></p> <p><i>La motivation des députés pour les nouveaux outils est faible</i></p>	<p><i>Les Députés consacrent le temps nécessaire au renforcement de leurs capacités</i></p>

13.2 ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS



13.3 ANNEXE 3 - DOCUMENTS DE REFERENCE ET TEXTES JURIDIQUES APPLICABLES

- [Loi organique N°27.11 relative à la Chambre des Représentants](#)
- [Loi organique N°29.11 relative aux partis politiques](#)
- [Loi organique N°14.00 modifiant et complétant la loi organique n°7.98 relative à la loi de finances](#)
- [Loi organique N°54.00 modifiant et complétant la loi organique n°5.95 relative aux modalités de fonctionnements des commissions d'enquêtes parlementaires](#)